



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2026

Date de convocation : 23/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à 19 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE

Absents excusés : Mme Jennifer DUPONT

Absents non excusés : Mme Marie-lyne LE ROY,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- **Budget principal**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - . Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - . Vote des taux
 - . Budget 2026
- **Budget annexe lotissement de l'Etang**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - . Budget 2026
 - . Dissolution du budget au 30 juin 2026
- **Budget annexe lotissement Le Bourg**
 - . Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - . Budget 2026
- Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.
Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire ajoute 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération modification des statuts de Villedieu Intercom concernant le transfert de compétences Service Petite Enfance
- Délibération concernant l'avis sur le rapport de la CLECT (PSLA Percy + Service Petite Enfance)

Délibération n° 2026-04 : Approbation modification des statuts de Villedieu Intercom

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L521-17,

Vu, la délibération n° D2025-182 en date du 11 décembre 2025 de Villedieu Intercom modifiant ses statuts,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la délibération du Conseil Communautaire et le projet des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 18 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-05 Avis sur le rapport de la CLECT (Commission Locale Evaluations des Charges Transférées)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) transmis par Villedieu Intercom concernant le financement par les communes de différents thèmes et souligne que les votes doivent se faire point par point.

Compétence santé : point d'information sur le PSLA de Percy-en-Normandie

Les membres de la CLECT proposent :

- De ne pas opérer de prélèvement supplémentaire au titre de la santé en 2026
- D'examiner de nouveau ce dossier pour revoyure sur les AC communales de 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Compétence Service Public de la Petite Enfance

Les membres de la CLECT proposent :

- De prélever la somme forfaitaire de 24 393.75€ sur les AC de la commune de Villedieu-les-Poêles Rouffigny au titre de la dotation versée par l'Etat pour l'exercice des compétences liées au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
- De prélever 2.08 € / habitant sur les AC de chacune des 27 communes au regard des nouvelles compétences liées au Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 18 février 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-06 Budget principal Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025

M. le Maire informe l'assemblée que suite à des problèmes informatiques sur le site de la DGFIP, le compte financier unique 2025 ne peut être soumis au vote de l'assemblée ce jour, et sera présenté à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

L'exercice budgétaire 2025 fait apparaître un résultat estimé à :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 802.826,17 €
- un déficit de clôture en investissement de 48.562,18 €

Compte-tenu des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses 1.077,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2026 :
 - . affectation au compte 1068 49.639,18 €
 - . report du solde en fonctionnement 753.186,99 €
- dit que l'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du CFU

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-07 Vote des taux 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux votés pour 2025 s'élèvent à :

- taxe sur le foncier bâti à 30.50 %
- taxe sur le foncier non bâti à 22.21 %
- taxe d'habitation.....9.85 %

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire ces taux pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux comme suit :

- taxe sur le foncier bâti 30.50 %
- taxe sur le foncier non bâti 22.21 %
- taxe d'habitation.....9.85 %

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-08 Budget principal 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget 2026 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 1.383.764,99 €
- en section d'investissement 459.439,18 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5 % en section d'investissement

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-09 Budget annexe lotissement de l'Etang : Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

~~Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;~~

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Catherine BAZIN, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe lotissement de l'Etang

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-10 Budget lotissement de l'Etang 2026 / Clôture du budget
--

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget lotissement de l'étang 2026 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 11.070,09 €
- en section d'investissement néant €

Le conseil municipal :

- considérant que le lotissement est entièrement achevé, tous les travaux étant réalisés et réglés
- considérant que le budget 2026 prévoit les crédits nécessaires aux seules écritures de clôture du budget
- décide la clôture du budget à la date du 30 juin 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-11 Budget annexe lotissement Le Bourg : Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Catherine BAZIN, Adjoint

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe lotissement Le Bourg

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2026-12 Budget lotissement Le Bourg 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget lotissement Le Bourg 2026 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 113.105,70 €
- en section d'investissement 197.701,40 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5% en section d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 24 février 2026

A la Préfecture de la Manche

AFFAIRES DIVERSES

- 1) Lors de la réunion des maires du lundi 09 février dernier, M. Charly VARIN a informé l'assistance que la Sté ORANO va recruter 20 000 personnes. Lors des réunions organisées avec les Intercoms de la Manche, Jean MORIN a attiré l'attention sur les enjeux économiques et les retombées sur notre territoire.

2) INVITATION INAUGURATION

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une invitation pour l'inauguration du nouveau restaurant/épicerie Le Relai d'Arthur qui aura lieu à la Lande d'Aïrou le vendredi 13 février à partir de 18h00.

3) FERMETURE DE LA ROUTE DU PETIT PONT

Suite à des problèmes de sécurité du pont, la route a été fermée et une déviation mise en place => Mécontentement des riverains qui n'ont pas été prévenus.

M. le Maire a contacté Mmes Martine LEMOINE (Conseillère départementale), Caroline PICARD (Responsable DDE) et Charly VARIN pour une entrevue.

4) REPAS « ANCIEN CONSEIL »

Un repas est en cours d'organisation : gratuit pour les membres du Conseil, payant pour les conjoints.
Date retenue : vendredi 27 mars
Lieu : Restaurant de la Gare à Percy

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK

